



Procès-verbal **Conseil Municipal du 15/07/2026**

Le quinze juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 10/07/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, M Arnaud FRON, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, Mme Emmanuelle RETIÈRE, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROSS-MORAT, Mme Sophie LATOUR

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Charlène MÉNARD, M François BONNET, Mme Magalie LYSANIUK, Mme Anne-Cécile MERIAU

Pouvoir(s) : Mme Hélène QUÉMÉRÉ donne pouvoir à Max BLANLOEIL, Mme Charlène MÉNARD donne pouvoir à Sophie LATOUR, M François BONNET donne pouvoir à Sébastien BERTRAND, Mme Magalie LYSANIUK donne pouvoir à Arnaud FRON, Mme Anne-Cécile MERIAU donne pouvoir à Emmanuelle RETIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle RETIÈRE

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2026

M. Le Maire rappelle que le procès-verbal du Conseil municipal en date du 8 juin 2026 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation et/ou remarques n'est faite.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2026.

Nombre de votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le PV du conseil municipal du 08/06/2026 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. Le Maire rappelle que de nombreux échanges ont déjà eu lieu sur le sujet. Il rappelle que les communes de plus de 1 000 habitants ont l'obligation légale d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil (art. L. 2121-8 CGCT). Il sert à organiser le fonctionnement interne du conseil municipal :

- Organisation des séances
- Droit des conseillers
- Règles de discipline
- Fonctionnement des commissions

M. Le Maire rappelle que le projet de règlement intérieur a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Laure Picard Philippon indique qu'il est toujours possible à l'avenir de faire évoluer le règlement intérieur du conseil par délibération et M. Le Maire le souligne également.

M. Le Maire demande à l'assemblée si au regard des échanges qui ont déjà eu lieu sur le sujet et de la lecture du règlement intérieur, il y a des remarques et/ou des changements à apporter ou si cela traduit bien l'ensemble des échanges.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal.

Nombre de votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

3. Désignation des référents déontologues pour les élus

M. Le Maire donne la parole à M. Stéphane Lemoine pour détailler le sujet.

M. Stéphane Lemoine lit la note de synthèse :

Tout élu local dispose du droit de consulter un référent déontologue (article L.1111-1-1 du CGCT). Pour ce faire un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal. La mission du référent déontologue est de conseiller les élus qui le sollicitent sur le respect des principes déontologiques attachés à l'exercice de leur mandat :

- *prévention et gestion des conflits d'intérêts,*
- *respect de la probité et de l'exemplarité,*
- *bonnes pratiques en matière d'éthique publique.*

Il intervient à titre consultatif, en toute confidentialité, et n'a pas de pouvoir de sanction.

La délibération doit fixer le cadre dans lequel le référent exerce ses missions et précise les conditions de son intervention. Les modalités doivent garantir l'exercice impartial et indépendant des missions du référent déontologue.

Le référent ne doit avoir aucun lien, direct ou indirect, avec la collectivité. La collectivité ne doit disposer d'aucun pouvoir sur le référent. Les missions peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnalités, n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, l'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas un agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

L'AMF (Association des Maires de France) 44 a constitué dans ce contexte une liste de personnalités aptes à exercer la fonction de référents déontologues, cette liste étant susceptibles d'évoluer dans le temps, et proposé aux communes le souhaitant de désigner cette liste de référents déontologues. Les élus pourront saisir l'un de ces référents par tout moyen auprès du service juridique de l'AMF, la collectivité pouvant émettre une préférence pour l'un ou l'autre des référents de la liste.

Les membres de la liste constituée par l'AMF 44 sont les suivants :

- *Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire*
- *Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint-Molf, administrateur de l'AMF 44 mandature 2020-2026*
- *Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020-2026*
- *Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats*
- *Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020-2026*
- *Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire*

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- *Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes*
- *Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes*

La durée des fonctions proposées est celle du mandat municipal actuel.

Les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes sont proposés comme tel :

- *La collectivité ou l'élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter (contact du service juridique : service.juridique@maires44.fr ou 02 40 35 76 57)*
- *L'AMF met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l'élu responsable de la saisine,*
- *Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l'élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.*
- *La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition*

Il est proposé que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, dans un délai maximum de 3 mois.

Il est proposé que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues soient les suivants soient un bureau et/ou une salle de réunion en mairie ainsi qu'une connexion internet, les moyens pourront s'adapter au besoin en fonction de l'affaire traiter.

L'indemnisation n'est pas obligatoire mais fortement conseillée, elle était déjà mise en place auparavant et par de nombreuses communes et prend la forme de vacations. Il est proposé que la rémunération soit comme tel : 80 euros par personne et par dossier, maximum de 300 pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, et 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Il est proposé que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est précisé que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Sébastien BERTRAND indique qu'initialement il ne comprenait pas bien la différence entre le référent éthique et le référent déontologue, mais qu'avec ce détail il comprend mieux que le référent éthique est un rôle propre au conseil municipal tandis que le référent déontologue est une obligation légale. M. Le Maire souligne que c'est un avantage pour les élus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les membres de la liste constituée par l'AMF ainsi que les modalités de mise en œuvre et de prise en charge de l'accès aux référents déontologues.

Nombre de votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, les membres de la liste constituée par l'AMF ainsi que les modalités de mise en œuvre et de prise en charge de l'accès aux référents déontologues sont approuvés à l'unanimité par le Conseil municipal.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

4. Vente du matériel communal

M. Le Maire donne la parole à Max BLANLOEIL pour présenter le sujet de la vente de matériel des services techniques.

M. Max BLANLOEIL lit la note de synthèse :

Dans le cadre de l'entretien des accotements et des espaces verts communaux, l'épareuse Tifermec TIFDEC300F ainsi que les broyeurs Zanon TFX1500 et Negri R95BHHP13 ne répondaient plus aux besoins de la commune.

L'épareuse en particulier présentait une taille de coupe inadaptée aux caractéristiques des accotements communaux, tandis que le broyeur Negri R95BHHP13 présentait des dommages significatifs, avec un réservoir cabossé et une pipe d'échappement cassée.

La commune a donc engagé une démarche de renouvellement de ce matériel, en profitant de cette réflexion pour retravailler l'ensemble des équipements et leur rapport qualité-prix, afin de disposer d'un matériel mieux dimensionné, répondant aux besoins de demain et garantissant un service de meilleure qualité aux administrés en matière d'entretien des espaces verts.

Plusieurs fournisseurs ont été consultés pour cette acquisition, en comparant les caractéristiques techniques et les tarifs proposés, et la société Servimac Chemillé a été retenue comme la mieux disante, offrant le meilleur rapport qualité-prix.

Les trois équipements usagés ont ainsi été proposés à la reprise par ce même fournisseur pour un montant total de 13 464 € TTC (12 480€ pour l'épareuse, 384€ (Broyeur Zanon) et 600€ (Broyeur Negri)), tandis qu'un nouveau broyeur d'accotements Agrimaster SHB150S, offrant une largeur de travail de 153 cm mieux adaptée aux

besoins de la commune et une garantie de deux ans pièces et main d'œuvre, a été acquis pour 6 384 € TTC.

M. Le Maire a la délégation de compétences du Conseil Municipal pour la vente de matériel communal jusqu'à 1 500€.

M Max BLANLOEIL indique qu'ils ont été voir sur d'autres communes le matériel souhaitant être acheté, les agents ont pu le tester et il correspond bien à leurs pratiques.

Le montant de la vente de l'épareuse étant supérieur à 1 500 €, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente de l'épareuse pour un montant de 12 480 €.

Nombre de votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, la vente de l'épareuse cité est approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal à un prix de 12 480 €.

5. Décision modificative n°3

M. Le Maire redonne la parole à M Stéphane LEMOINE.

M Stéphane LEMOINE lit la note de synthèse :

Le budget du lotissement du pampre d'or a été clôt en fin d'année 2024 néanmoins le résultat de clôture n'a pas été repris dans le budget principal en 2025, il est donc nécessaire de régulariser la situation. Il faut donc intégrer le résultat au budget 2026.

Le résultat de l'exercice 2024 du lotissement est déficitaire à hauteur de – 3 673.30 €, il est donc proposé d'intégrer les résultats du budget 27101 Lot du Pampre d'or au 002 de la section de fonctionnement de la manière suivante :

Type	Chapitre	Intitulé	Dépenses	
			Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Fonctionnement				
Dépenses	002	Résultat reporté		3 673,30 €
Total				3 673,30 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative du budget n°3 telle que présentée ci-dessus.

Nombre de votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative du budget n°3 telle que présentées ci-dessus.

ENFANCE

6. Convention pour les modalités de prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement de l'école privée (définition des modalités et conventionnement)

M.Le Maire introduit le sujet et indique que la présidente de l'OGEC (organisme gestionnaire des écoles catholiques) qui gère l'école privée Saint Joseph de Monnières est sa belle-fille, et que pour cause et éviter tout conflit d'intérêt, il est amené à ne pas prendre part aux échanges et à la délibération, et qu'il est amené à sortir de la salle.

M. Le Maire sort de la salle du Conseil Municipal. M Stéphane LEMOINE prend la présidence de la séance.

M Stéphane lit la note de synthèse :

Depuis la loi Debré (1959), les communes doivent financer à parité les dépenses du fonctionnement des écoles élémentaires publiques et privés sous contrat d'association avec l'Etat. Depuis la loi pour une école de confiance (2019), avec l'abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans, cette obligation est étendue aux écoles maternelles privées.

Le contrat d'association entre l'Etat et l'école Saint Joseph de Monnières a été conclu le 31 mai 2006.

Cette convention permet de remettre un cadre commun entre l'OGEC, l'organisme gestionnaire de l'école privée, et la mairie, selon les modalités définies dans la convention.

La commune n'est tenue de ne participer aux frais de fonctionnement que pour les enfants résidents à Monnières. Une demande spécifique a été faite sur ce point par l'OGEC et sera partagé lors du conseil.

M. Stéphane LEMOINE indique l'OGEC a fait part que 3 enfants allant à l'école Saint Joseph ne sont pas résidents à Monnières mais que leurs parents ont des entreprises sur Monnières, l'OGEC demande ainsi à ce que ces 3 enfants soient intégrés au calcul, étant donné qu'il serait considéré que ces entreprises payent des impôts économiques déjà sur Monnières. M Stéphane LEMOINE indique que cela peut être discriminant pour les enfants dont les parents sont salariés et non pas entrepreneurs. M Stéphane LEMOINE indique que dans le calcul présenté ils n'ont pas été pris en compte.

Des factures ont été payées directement par la mairie en 2025, en plus de la facture de piscine (environ 4 000€). M Stéphane LEMOINE indique qu'elles seront régularisées sur le montant de la participation versée.

M Stéphane LEMOINE présente la manière de calculer la subvention. Il précise que pour la subvention de 2026, la base de calcul du nombre d'enfants est le nombre à la rentrée 2025. Le montant de la subvention à verser à l'école privée Saint Joseph pour l'année 2026 a été calculé de la manière suivante :

	Charges 2025
Ecole Publique - Total	172 143 €
Charges ATSEM	92 971 €
Autres charges de personnel	39 249 €
Bâtiments	17 181 €
Scolarité	18 083 €
Petits investissements	4 660 €

Le total du coût de l'école publique en 2025 a été de 172 143€. Il est précisé que les autres charges de personnel comprennent les heures de ménages, les interventions des services techniques, etc, dans les bâtiments, ce sont principalement les coûts de l'énergie, dans les coûts de scolarité s'y retrouvent les manuels et outils pédagogiques. Le montant des petits investissements est de 4 660€, relativement faible, car M Stéphane LEMOINE le souligne, l'école est neuve.

Le principe de calcul est de dissocier le coût d'un enfant en maternelle et en élémentaire car les ATSEMS n'interviennent qu'auprès des maternelles et les ATSEMS représentent le poste de coût le plus important.

Ecole Publique	Nombre d'élève à la rentrée 25/26	Coût / enfant
Maternelle	78	1 647 €
Elementaire	96	455 €
Total	174	
Coût hors ATSEM / enfant	455 €	

En septembre 2025, il y avait 174 élèves à l'école publique des 3 Moulins : les effectifs en maternelle étaient de 78 enfants et en élémentaire de 96 enfants. Ainsi, le coût d'un élève en élémentaire est de 455 € (soit un coût hors ATSEM) et le coût d'un élève en

maternelle est de 1 647€ (soit l'équivalent du coût d'un élève en élémentaire plus le coût des ATSEMS).

En septembre 2025, les effectifs de l'école privée Saint-Joseph étaient de 86 enfants : 26 enfants en maternelle et 60 enfants en élémentaires. Une fois appliqué le coût d'un élève en maternelle et en élémentaire calculé pour l'école publique aux effectifs de l'école privée Saint Joseph alors le montant de la participation est de 70 121€ à laquelle sont déduites le coût des factures directement prises en charge par la mairie soit 4 030€. Soit au total sur 2026, le total à payer à l'OGEC est de 66 091€.

M Stéphane LEMOINE précise que le coût par enfant calculé ici est légèrement supérieur à la moyenne nationale.

Il précise également que l'objectif de la convention est de rétablir un calendrier de versement de la subvention et que le premier versement cette année interviendrait en juillet.

Ecole Privée	Nombre d'élève à la rentrée 25/26 résidant à Monnières	Coût / enfant	Total de la subvention au titre de l'année 2025
Maternelle	26	1 647 €	42 821 €
Elementaire	60	455 €	27 301 €
Total	86		70 121 €

Factures directes payées pour l'OGEC (minorée de la subvention vélo)	4 030 €
--	---------

Total hors factures payées	66 091 €
----------------------------	----------

M Stéphane LEMOINE précise que pour éviter tout conflit d'intérêt cela ne peut pas être M Le Maire qui signe la convention et le mandat, il est donc nécessaire qu'un autre élu soit désigné pour le faire. M Arnaud Fron est proposé.

Laure PICARD PHILIPPON pose la question de savoir si la convention doit être refaite tous les ans. M Stéphane LEMOINE indique que non, cette convention était à refaire et qu'elle est signée pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Laurel LAURENT précise que cela permet de remettre à plat les méthodes de calculs.

Il est proposé au conseil d'approuver la convention, les coûts à l'élève ainsi que l'enveloppe total à verser à l'école privée Saint Joseph de Monnières au titre de la parité de financement des écoles publiques et privées et d'autoriser Arnaud FRON à représenter la commune sur ce sujet en lieu et place de M Le Maire et donc à signer cette convention ainsi que tout acte y afférent.

Nombre de votants	19
Pour	19

Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention, les coûts à l'élève ainsi que l'enveloppe total à verser à l'école privée Saint Joseph de Monnières au titre de la parité de financement des écoles publiques et privées et d'autoriser Arnaud FRON à représenter la commune sur ce sujet en lieu et place de M Le Maire et donc à signer cette convention ainsi que tout acte y afférent.

Après la délibération, M Le Maire est invité à revenir dans la salle du Conseil Municipal pour continuer la séance.

VIE ASSOCIATIVE

7. Convention de collaborateur bénévole

M Le Maire donne la parole à Mme Laure PICARD PHILIPPON.

Mme Laure PICARD PHILIPPON lit la note de synthèse :

Lors du Conseil municipal du 14 avril 2026, un projet de convention d'engagement bénévole a été présenté afin d'encadrer les interventions des bénévoles participant aux actions communales, notamment dans le cadre du dispositif « Colibris Solidaires ».

À la suite des échanges en séance, le projet a été complété afin de prendre en compte les différentes remarques formulées par les élus et de préciser certains points de la convention (cf, projet de convention annexé).

Mme Laure PICARD PHILIPPON précise que cela permet d'encadrer l'intervention des bénévoles et ce qu'il peut leur être proposé, que cela permet également de protéger la mairie et les bénévoles.

Elle indique un point nécessaire de précision dans la convention, c'est qui va être signataire de l'annexe n°2 , c'est l'annexe qui définit la mission du bénévole, sachant qu'il y a une première annexe qui permet aux élus d'identifier les missions possibles pour les bénévoles, elle propose que le signataire au nom de la mairie pour l'annexe n°2 soit un agent de la commune plus particulièrement les DGA, qui auront également besoin de connaître l'intervention des bénévoles.

M. Le Maire souligne la chance d'avoir des bénévoles engagés pour la commune et précise que c'est une richesse d'en avoir. Il indique également que c'est également à la commune d'encadrer les modalités possibles d'intervention.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention avec la mention de la signature de l'agent en annexe 2 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Nombre de votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention avec la mention de la signature de l'agent en annexe 2 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

8. Convention avec l'association « Passeurs de la mémoire »

M. Le Maire donne la parole à M Arnaud FRON.

M Arnaud FRON lit la note de synthèse :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la « Salle de la Mémoire » située à l'Espace culturel Jehan Meschinot au profit de l'association Passeurs de la Mémoire Monniéroise.

Cette mise à disposition permettra à l'association de poursuivre ses missions de collecte, de conservation et de valorisation du patrimoine local. La commune met également à disposition une armoire ignifuge destinée à la conservation des archives et collections.

La convention précise les conditions d'utilisation des locaux, les modalités de gestion et de consultation des collections ainsi que les responsabilités respectives de la commune et de l'association. Elle est conclue pour une durée de cinq ans (cf, projet de convention annexé).

M Arnaud FRON souligne les points importants détaillés dans la convention : mise à disposition de la salle, remise des clés, gestion des collections, consultations des collection, d'accès aux archives communales, d'assurance et de responsabilité.

M. Le Maire souligne également que c'est une chance d'avoir une association de la sorte sur la commune.

Mme Laurel LAURENT indique que l'armoire ignifugée située dans la salle de la Mémoire a été offerte par Sophie ERRANTE, députée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Nombre de votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

CULTURE

9. Convention avec l'Etablissement Public du Bassin versant de la Sèvre Nantaise pour la pose des panneaux d'information patrimoniale au port de Monnières

M. Le Maire présente ce sujet.

Il lit la note de synthèse :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune et l'EPTB Sèvre Nantaise pour l'installation de deux panneaux d'information patrimoniale sur le site du Port de Monnières. (cf, projet de convention annexé).

Le contenu est réalisé par l'association Le Forum, notamment par Albert Méchineau, en partenariat avec l'EPTB, qui assure la conception graphique, le financement, la fabrication, la pose et la maintenance des équipements.

La commune met à disposition le site, réalise les travaux préparatoires et assure l'entretien courant des abords ainsi que la surveillance du site.

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de cinq ans, renouvelable par avenant.

Quelques points de vigilance ont été identifiés avant signature, notamment les modalités d'entretien de la végétation, les obligations d'entretien de la commune, les modalités de renouvellement de la convention et la clarification des éventuelles démarches d'urbanisme.

M. Le Maire indique que la commune n'a pas à payer pour la pose de ces panneaux.

Olivier CREMET pose la question de la responsabilité du changement des panneaux si les panneaux sont détériorés. M Aurélien COUTEAU indique que cela est bien précisé dans la convention que cela est à la charge de l'établissement.

Max BLANLOEIL pose la question de leur positionnement car pour l'entretien autour des panneaux il est nécessaire que les agents des services techniques puissent en avoir connaissance. M Le Maire indique que non pas précisément néanmoins que ceci seront au pont.

Les projets de panneaux sont présentés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Nombre de votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

10. Vente du 4 rue de l'Eglise – Ajustement

M. Le Maire donne la parole à M Arnaud FRON.

M Arnaud FRON lit la note de synthèse :

Pour rappel, le service des domaines estime le bien à 70 062.50€ avec une marge d'appréciation de 10% soit un prix plancher de 63 056.25€. Le prix de vente de 69 000€ initialement voté comprend les frais d'agence. Il convient d'être plus précis dans le prix annoncé et il est donc proposé un prix de vente à 63 100€ hors frais d'agence et de 69 000€ y compris frais d'agence.

M Arnaud FRON et M. Le Maire précise qu'il s'agit de bien s'aligner aux évaluations du service des domaines.

Il est donc proposé au conseil de se prononcer à nouveau sur les modalités de mise en vente de ce bien.

Nombre de votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le prix de vente du bien à 63 100€ et tout frais annexes à la charge de l'acheteur.

11. Approbation des modifications du PLU

M. Le Maire donne la parole à M Arnaud FRON.

La DDTM a réalisé un recours gracieux au titre du contrôle de légalité sur le PLU demandant de préciser des dispositions relatives au risque d'inondation. Le cabinet Ouest AM qui avait accompagné la commune pour la réalisation du PLU a proposé un écrit qui a été validé par les services de la DDTM (cf, annexe à la délibération).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modifications apportées au PLU.

Nombre de votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications apportées au PLU.

M Le Maire propose une prochaine séance du conseil municipal le lundi 7 septembre 2026.

La séance est levée par M. Le Maire.

Fin du conseil à 21h.

La secrétaire de séance

Emmanuelle RETIERE



Le Maire

Jacques DRONNEAU

